

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_090

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le 2023  
ID : 076-217601087-20231130-2023\_090-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
30 NOVEMBRE 2023



Date de la convocation : 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 23

Représentés régulièrement convoqués : 10

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Gaëlle RICHEL, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Hervé ADEUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à M Grégory DEREN, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

**Secrétaire de séance** : M Grégoire POUPON

**8 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA COMMUNE ET ALCOME POUR LA GESTION DES MÉGOTS SUR L'ESPACE PUBLIC - AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_090

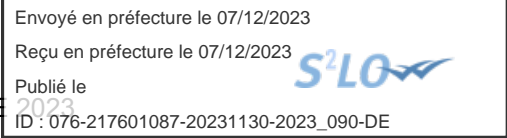
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les Articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_090



Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 relative à l'engagement de la commune dans la démarche de labellisation CLIMAT - AIR – ENERGIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative à l'approbation de la politique et du programme d'actions CLIMAT - AIR - ENERGIE 2022-2025,

**Considérant que :**

- la Ville de Bois-Guillaume s'est engagée dans la démarche de labellisation CLIMAT - AIR - ENERGIE pour renforcer son action en matière de transition écologique,
- la Ville de Bois-Guillaume s'est engagée de mener les actions de prévention et de réduction des déchets sur le territoire communal,
- ALCOME est un organisme agréé par l'Etat en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac,
- cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique,
- la Ville de Bois-Guillaume dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de Bois-Guillaume et ALCOME,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES et Lionel ANSELMO votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,


**le Maire,**



**Théo PEREZ**

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_090

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le 2023  
ID : 076-217601087-20231130-2023\_090-DE



Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*